

Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13 16 00
Fax : 01 60 18 06 15

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le 25/11/2022

SLOW

ID : 077-217701226-20221121-DEL_21NOV22__4-DE

RAPPORT D'ORIENTATION

BUDGETAIRE 2023

BUDGET VILLE

SOMMAIRE

PARTIE I – LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL	Page 03
PARTIE II – UN PROJET DE LOI DE FINANCES (PLF) 2023 SOUS LE SIGNE D’UNE ECONOMIE FRANCAISE RESILIENTE	Page 04
A – PLF 2023 - le projet de loi de finances 2023 sous le signe d’une forte reprise économique B – Dotation forfaitaire de Combs-la-Ville, partie principale de la DGF B – Les autres Dotations de l’Etat C – La Fiscalité Directe	
PARTIE III – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 DE COMBS-LA-VILLE	Page 07
I – LES TENDANCES DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET EVOLUTION DES EPARGNES DE LA COMMUNE	Page 10
A- Evolution des dépenses et des recettes de fonctionnement B- Evolution de l’Epargne	
II – L’EVOLUTION DES RECETTES ET DEPENSES DE FONCTIONNEMENT POUR 2023	Page 11
A – <u>Des recettes de fonctionnement non dynamiques</u> 1. Vue d’ensemble 2. Evolution des contributions directes et de la fiscalité indirecte 3. Evolution des principales dotations et subventions perçues par la commune	
B – <u>La nécessité constante de contenir les dépenses de fonctionnement</u>	Page 12
1. Vue d’ensemble 2. Eléments relatifs à la rémunération du personnel et aux effectifs 3. Les charges à caractère général (chapitre 011)	
III – LES DEPENSES D’INVESTISSEMENT ET LA CHARGE DE LA DETTE	Page 18
A – <u>Le programme d’investissement</u>	
B – <u>Endettement et durée de désendettement</u> 1. L’endettement 2. L’extinction de la dette	Page 19

PREAMBULE

Instaurée par la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire s'impose aux communes dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Il garantit ainsi l'information des conseillers municipaux et permet de rendre compte de la gestion de la Ville. Le débat est un moment important dans le cycle budgétaire des collectivités permettant de renforcer la démocratie représentative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il donne donc ainsi l'occasion aux élus de s'exprimer sur une visibilité pluriannuelle des opérations d'investissement qui seront portées.

Depuis, deux Lois datant de 2015 et 2018 sont venues renforcer les modalités de la tenue du débat, en y imposant des règles communes à l'ensemble des collectivités territoriales.

Ainsi l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 Août 2015 portant une nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe est venu renforcer les obligations de la collectivité en précisant que le Débat devait s'appuyer sur un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).

En 2018, c'est ensuite la Loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, visant principalement à limiter la croissance de la dépense publique, qui réserve un paragraphe du texte législatif à un nouveau renforcement du débat. Il est alors spécifié qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1. **L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement**, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
2. **L'évolution du besoin de financement annuel** calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Un nouveau projet de Loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 est étudié depuis le 02 novembre 2022 au Sénat après le rejet de l'Assemblée nationale. Ce dernier apporte également sa nouveauté pour la tenue du débat en stipulant qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement. Ceci en rappelant en introduction de son article 16 que les collectivités territoriales contribueront à l'effort de réduction du déficit public et à la maîtrise de la dépense publique.

Ainsi, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et en étude, sont exposées à travers ce rapport les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ainsi que les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget 2023.

Ces hypothèses porteront également sur l'évolution de la fiscalité locale, sur la structure, la gestion et l'évolution de la dette ainsi que sur les informations relatives aux effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective de travail dans la collectivité.

Il est rappelé que le rapport doit être transmis par la commune au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à la mairie et par voie dématérialisée sur le site de la ville dans les quinze jours suivants la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

PARTIE I – LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL

Depuis un an, le contexte économique mondial ne s'est guère amélioré et dès la fin de l'année 2021 nous avons pu constater la persistance des effets de la pandémie. Aujourd'hui l'économie mondiale reste fragilisée par la guerre en Ukraine, qui a aggravé la flambée des prix des matières premières et de l'énergie.

Dans sa dernière note de conjoncture d'octobre, le FIM (Fonds monétaire international) indique que l'économie mondiale subit un ralentissement généralisé et plus marqué qu'attendu, avec une inflation qui atteint des niveaux jamais vus depuis plusieurs décennies. Selon l'institution, la crise du coût de la vie, le durcissement des conditions financières, l'invasion de l'Ukraine par la Russie et les effets persistants de la pandémie du COVID-19 sont autant de facteurs qui pèsent lourdement sur les perspectives économiques, et stoppent la reprise relevée en 2021 dans nombreux pays, dont la France. La croissance mondiale devrait ralentir de 6,0 % en 2021 à 3,2 % en 2022 et 2,7 % en 2023. Les incertitudes relatives à la croissance chinoise, deuxième économie mondiale, ne sont pas étrangères aux faibles résultats anticipés. Le secteur de l'immobilier porteur de l'économie chinoise est actuellement frappé par une crise sans précédent. Les plus grands promoteurs présentent des dettes colossales et les constructions de logements s'arrêtent pendant des mois, ou des années, lésant de milliers de propriétaires qui refusent de rembourser leurs prêts immobiliers. Si l'on se rapporte à la crise de 2009, cette situation qui avait commencé dans ce même secteur d'activité, pourrait rapidement engendrer des conséquences importantes sur les autres pays du monde.

Lien site FIM – Prévision de croissance mises à jour

<https://www.imf.org/fr/Publications/WEO/Issues/2022/10/11/world-economic-outlook-october-2022>

En zone euro, tout comme la situation mondiale, la croissance économique reste suspendue au déroulement de la guerre en Ukraine. Le premier semestre 2022 a été meilleur que prévu, grâce aux effets de la réouverture de l'économie et à un rebond du tourisme. Dans l'ensemble, la croissance annuelle moyenne du PIB ressortirait à 3,1 % en 2022 pour ralentir à 0,9 % en 2023 puis rebondir à 1,9 % en 2024 selon les révisions de la Banque centrale européenne (BCE). Par rapport aux projections de juin 2022, les perspectives de croissance du PIB ont été révisées à la hausse de 0,3 point de pourcentage pour 2022.

La BCE table sur le recul attendu de l'inflation, d'une moyenne de 8,1 % en 2022 à 5,5 % en 2023 et 2,3 % en 2024. Ce repli de l'inflation serait essentiellement dû à un net ralentissement de la hausse des prix de l'énergie et des matières premières.

Sur le plan national, le gouvernement se base sur les mêmes hypothèses de désinflation progressive dont bénéficiera l'ensemble des acteurs économiques du pays. L'inflation française diminuerait ainsi en 2023, au niveau de 4,2 % en moyenne annuelle, restant encore élevée en début d'année et fléchissant ensuite progressivement, pour atteindre un niveau proche de 3 % à fin 2023. Sur 2022, elle serait proche des 6 % à 7%. Dans ce contexte, le PIB du pays progresserait de +2,7 % en moyenne annuelle en 2022 contre une prévision en 2023 de +1,0 %.

Tant en 2022 qu'en 2023, le déficit public se stabiliserait à 5% du PIB, pour atteindre 158,5 milliards en 2023. Le poids de la dette publique baisserait de 111,5% du PIB en 2022 à 111,2% en 2023.

PARTIE II – LE PROJET DE LOI DE FINANCES (PLF) 2023 SOUS LE SIGNE D’UNE ECONOMIE FRANCAISE RESILIENTE

Le projet de loi de finances 2023 repose cette année encore sur une prévision d’une croissance française solide, malgré le contexte de crise traversé par tous, et qui se dote d’un second projet de Loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 (LPFP). Ce dernier définit une trajectoire des finances publiques pour les 5 années à venir, assurant selon le gouvernement, les moyens d’un pilotage budgétaire, dans un contexte de sortie de la crise économique et sanitaire liée à la Covid-19. La soutenabilité de nos finances publiques passera ainsi par une maîtrise de la dépense publique de l’ensemble des sous-secteurs des administrations publiques dont les collectivités territoriales.

A cette fin et malgré le rejet du projet de Loi (LPFP) par l’Assemblée nationale et le Sénat, le gouvernement applique déjà le 49-3 pour imposer les dispositions introduites dans le projet de Loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027. Par son article 16, ce projet de Loi touche les collectivités territoriales en prévoyant un nouveau type de contrats de Cahors couvrant anciennement les budgets supérieurs à 60Millions € mais qui désormais seraient baptisés " Contrats de confiance". Les collectivités devront limiter leurs dépenses de fonctionnement. Qui sera concerné : les communes, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et les établissements publics territoriaux dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées dans le compte de gestion du budget principal au titre de l’année 2021 sont supérieures à 40 millions d’euros. Il est évalué à ce jour que près de 500 collectivités y seront soumises contre 340 sous sa première forme.

Dès 2023, la trajectoire budgétaire des « contrats de confiance » pour les cinq ans à venir, fixerait théoriquement un taux d’évolution des dépenses des collectivités d’un « respect » de 3,8 %, de 2,5 % en 2024, de 1,6 % en 2025 et de 1,3 % en 2026 et 2027.

Le Débat d'orientation budgétaire devrait, comme indiqué en introduction du rapport, aussi présenter les objectifs concernant l’évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement.

Ainsi, les collectivités territoriales contribueront à l’effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique.

Le suivi de cet objectif est assuré au niveau de chaque catégorie de collectivités, à partir des remontées comptables. En cas de non-respect de cet objectif pour une catégorie donnée, des mesures seront prises pour les collectivités ayant dépassé l’objectif, notamment via une exclusion des subventions d’investissement de l’État et la définition d’un accord de retour à la trajectoire jusqu’à l’exercice 2027. On parle aussi d'une sanction dite de « Reprise financière » dont le montant serait égal à 75 % de l’écart constaté au-dessus du seuil d’inflation fixé.

L’objectif donné pour les collectivités est donc de contenir la progression des dépenses de fonctionnement, qu’elle soit inférieure à l’inflation, minorée de 0,5 point. Exemple, si l’inflation 2023 est établie à 6,5%, les dépenses des collectivités concernées ne devront pas évoluer de plus de 6 %.

Au niveau national, l’objectif d’évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités, exprimé en pourcentage, en valeur et à périmètre constant, s’établirait comme suit :

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement	3,8	2,5	1,6	1,3	1,3

Le gouvernement rehaussera son soutien aux collectivités locales par l’annonce de la progression de la dotation globale de fonctionnement (DGF) prévue initialement dans le projet de loi de finances à 210

millions d'euros et réévaluée à 320 millions d'euros (+110M€). A ce niveau de DGF, il est avancé que 95 % des collectivités verront leurs dotations se maintenir ou progresser, tout en rappelant que cette augmentation fait suite à 13 ans de fortes baisses.

Par ailleurs, l'ensemble des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales, exprimés en milliards d'euros courants, est évalué comme suit, à périmètre constant pour les 5 années à venir :

	2023	2024	2025	2026	2027
Total des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales	53,15	53,31	53,89	54,37	54,57
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée	6,70	7,00	7,30	7,50	7,40
Autres concours	46,45	46,31	46,59	46,87	47,17

Afin d'accompagner un peu plus les collectivités frappées de plein fouet par la hausse des prix de l'énergie, le gouvernement débloque pour 2023 un nouveau dispositif de soutien de 2,5Milliards €. Eu égard d'une facture énergétique qui a été multipliée par deux, trois, voire six dans certaines collectivités, l'Etat apporte une réponse plus forte aux collectivités territoriales en attribuant l'aide à toutes les collectivités, sans critère de baisse minimum de l'épargne qui exclut de fait beaucoup d'établissements publics. L'Etat prendrait à sa charge par ce dispositif, 50% de l'écart entre le prix du marché et le seuil qu'il fixe à 325MW/h. Cependant, les collectivités devront financer sur l'année 2023 une importante augmentation de leurs factures énergétiques à hauteur de ces 325MW/h et sont invitées à ne pas relâcher leurs efforts en matière de sobriété énergétique.

Le gouvernement protégera bien entendu les ménages et la compétitivité des entreprises avec le bouclier tarifaire introduit dès octobre 2021 et reconduit, avec une hausse contenue des tarifs de l'électricité et du gaz à +15 % pour les ménages.

En matière d'aide à l'investissement local, le PLF 2023 marque l'engagement d'un financement « Etat » des projets tenant compte de l'impact environnemental. L'édition 2023 du « budget vert » poursuit la méthodologie de cotation des dépenses budgétaires et fiscales utilisée pour les PLF 2021 et le PLF 2022.

La troisième édition étendra à nouveau le périmètre des dépenses cotées, notamment en renforçant ce critère « emprunt Carbone » dans la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) attribuée aux collectivités.

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises : la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sera supprimée sur deux ans, en 2023 (50%) et en 2024 (50%). Ceci se traduira par une aide de 4 milliards d'euros en 2023, 4 milliards en 2024 pour les entreprises. Les Communautés d'Agglomérations qui perçoivent principalement cette recette se verront attribuer une fraction supplémentaire de TVA perçue par l'Etat.

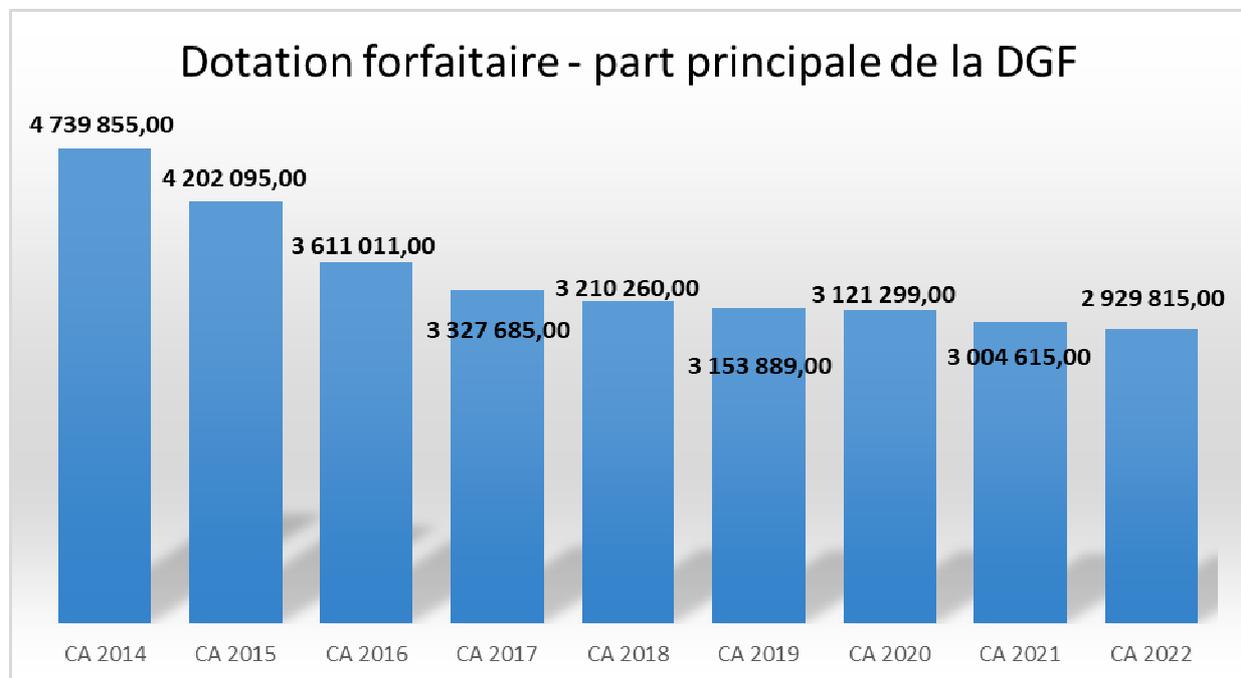
A. LA DOTATION FORFAITAIRE DE COMBS-LA-VILLE, **PARTIE PRINCIPALE DE LA DOTATION GENERALE DE FONCTIONNEMENT**

Exceptionnellement l'année 2023 ne poursuivra pas la baisse de la dotation forfaitaire des communes ayant un potentiel financier supérieur à 75 % du potentiel fiscal par habitant national. La population en 2022 de la commune de Combs-la-Ville s'établit à 21 979 habitants, selon les dernières indications Insee et marquent pour la deuxième année consécutive, une baisse de la population pour le calcul de la dotation forfaitaire.

En dépit de ce constat, la dynamique apportée par le gouvernement à la DGF pour 2023 permettra à la dotation forfaitaire de Combs-la-Ville de se maintenir à minima au montant perçu en 2022, soit la somme de 2 929 815 € (Somme de 3 004 615€ perçue en 2021).

Code INSEE de la commune = 77122 Combs-la-Ville	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Population DGF	22 494	22 466	22 501	22 556	22 730	22 149	21 979
Evolution population DGF	19	-28	35	55	174	-581	- 170

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Baisse depuis 2014
Montant	4 739 855,00	4 202 095,00	3 611 011,00	3 327 685,00	3 210 260,00	3 153 889,00	3 121 299,00	3 004 615,00	2 929 815,00	-1 810 040,00
Variation en valeur	-185 699,00	-537 760,00	-591 084,00	-283 326,00	-117 425,00	-56 371,00	-32 590,00	-116 684,00	-74 800,00	
Variation en %	-3,77%	-11,35%	-14,07%	-7,85%	-3,53%	-1,76%	-1,03%	-3,74%	-2,49%	-38,19%



B. LES AUTRES DOTATIONS DE L'ETAT

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution en %
DSU	655 230 €	655 230 €	655 230 €	679 029 €	694 171 €	707 859 €	719 837 €	732 119 €	745 360 €	2%
DNP	250 169 €	178 072 €	160 265 €	144 239 €	129 815 €	116 834 €	105 151 €	94 636 €	85 172 €	-10%
FPIC	0 €	337 009 €	399 988 €	415 828 €	404 047 €	422 756 €	387 000 €	388 753 €	192 135 €	-51%

- **DSU** : La dotation de solidarité urbaine devrait progresser en 2023 et atteindre les 750 000 €.
- **DNP** : La dotation nationale de péréquation devrait continuer sur sa diminution progressive et se fixer à un montant avoisinant les 76 000 €.
- **FPIC** : Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est réduit de moitié dès 2022. La recette devrait continuer à baisser sans rendre le territoire contributeur au fonds sur le mandat.

C. LA FISCALITE DIRECTE

En 2023, le calendrier de la suppression de la taxe d'habitation arrive à son terme. Les contribuables constituant les 20 % encore assujettis n'auront plus à payer cette taxe comme les 80% exonérés totalement depuis 2020.

Il convient de rappeler que le coût de cette mesure est estimé 17,6 milliards d'euros par an pour les finances publiques.

Les communes perçoivent désormais la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) associée à un coefficient correcteur qui neutralise les effets de pertes ou de gains de la réforme.

Rappelons également que pour Combs-la-Ville, le transfert de la Taxe foncière départementale s'est conclu par l'apport d'une recette fiscale supérieure à la perte de ressources induite de la suppression de la Taxe d'habitation. Cette situation dite de surcompensation conduit aujourd'hui à l'application d'un prélèvement sur les nouvelles recettes fiscales de la commune, à travers le coefficient correcteur calculé pour la ville. Il est ainsi appliqué un coefficient correcteur de 0.948302 représentant un prélèvement de 834 527 € sur les recettes fiscales de la commune.

EVOLUTION DES BASES FISCALES DEPUIS 2016

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Taux
Taxe d'habitation	34 351 000	34 766 000	34 979 000	35 547 577	36 538 088	1 069 332	1 105 252	14,82%
Variation en %	-0,70%	1,21%	0,61%	1,63%	2,79%	-97,07%	3,36%	
Taxe foncière bâtie	34 541 000	35 222 000	35 843 000	36 346 986	37 104 604	35 574 556	36 791 074	42,63%
Variation en %	2,06%	1,97%	1,76%	1,41%	2,08%	-4,12%	3,42%	
Taxe foncière non bâtie	137 000	136 000	126 000	126 975	136 515	145 768	147 801	66,28%
Variation en %	-8,67%	-0,73%	-7,35%	0,77%	7,51%	6,78%	1,39%	

*Baisse des bases de Taxe d'habitation et Taxe foncière en 2021 due à la réforme.

PARTIE III – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 DE COMBS-LA-VILLE

La commune poursuit ses efforts pour maintenir une situation financière stable.

Pour une meilleure visibilité et gestion pluriannuelle, les services continuent de travailler les hypothèses de prospective afin d'anticiper l'environnement territorial en constante évolution. La projection des ressources communales devra anticiper l'impact de la hausse des prix et la baisse de ressources connues.

Le budget primitif 2023, qui sera présenté au Conseil municipal en décembre, s'inscrit dans les objectifs de rigueur, en adéquation avec les principes de sincérité et d'équilibre budgétaire, à savoir :

- Un maintien des crédits de fonctionnement à hauteur des dépenses prévues en 2018/2019, d'avant crise.
- Une évolution maîtrisée de la masse salariale, permise grâce au recensement rigoureux des besoins : ajustement du budget au regard du réalisé.
- Une valorisation de l'autofinancement afin d'atteindre une épargne nette positive, hors excédent reporté.
- La maîtrise de la dette communale : souscription d'un volume d'emprunts nouveaux permettant une stabilité de la solvabilité de la ville et la réalisation des projets du mandat. Engagement d'un volume

de 2 Millions€ par an, entre 2021 et 2023, puis consolidation de l'enveloppe de tirage de 5 500 000€ maximum de la Caisse d'épargne, pour les futurs besoins de la deuxième partie du mandat.

- Un volume des dépenses d'équipement 2023 en adéquation avec le Plan Pluriannuel d'Investissement et les besoins recensés en matière de rénovation, développement et de sécurisation du patrimoine communal.

Voici les éléments financiers envisagés pour le budget 2023.

Les contributions directes :

Pour 2023, il est proposé le maintien des taux d'imposition au même niveau que ceux de 2001. Depuis la loi de finances 2017, les bases d'imposition sont revalorisées en fonction du taux de l'inflation. Au regard des données provisoires de l'Insee, une réévaluation des bases à hauteur de l'inflation (+7%) est envisageable.

Taxes	Taux 2001	Taux 2022	Augmentation du taux de fiscalité décidée par la commune
Taxe d'habitation <u>désormais uniquement pour les résidences secondaires et vacantes</u>	14,82 %	14.82 %	0 %
Taxe foncière propriétés bâties (Avec Taux départemental de 18 %)	24,63 %	42.63 %	0 %
Taxe foncière propriétés non bâties	66,28 %	66,28 %	0 %

Les relations avec l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale Grand Paris Sud :

- **Transfert à la Communauté d'Agglomération** (EPCI = Grand Paris Sud - GPS).

La Taxe Communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) : Malgré le transfert de la compétence « Electricité » à GPS, la commune perçoit encore la taxe sur la consommation d'électricité (TCCFE), pour un montant attendu de 180 000 €. Une progression de la recette est observée sur 2022, induisant une prévision 2023 légèrement à la hausse de 220 000€.

A ce stade, les attributions de compensation versées par la Ville restent inchangées sans transfert opéré. Rappel des montants versés en 2022 à Grand Paris Sud :

- Attribution de compensation négative en fonctionnement de -137 127 €.
- Attribution de compensation négative d'investissement de - 249 005 €.

- **Fonds de concours 2023 provenant de GPS**

La commune de Combs-la-Ville déposera plusieurs dossiers afin de percevoir les fonds de concours de fonctionnement qu'elle n'a pas encore appelés. Ce travail de rattrapage concernera plusieurs exercices. Le montant du fonds de concours de fonctionnement s'élève à 172 419 € par an.

Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) :

Ce mécanisme de péréquation consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Depuis la Loi dite « Chevènement » du 12 juillet 1999, les Communautés d'Agglomération issues de Syndicats d'Agglomération Nouvelle (SAN) bénéficient de modalités favorables et dérogatoires pour le calcul de leur potentiel fiscal, faisant ainsi baisser leurs indicateurs financiers en faveur d'une meilleure éligibilité aux dotations de péréquation.

Grace à ce dispositif, l'ensemble du territoire communautaire est bénéficiaire d'un reversement net au titre du FPIC. Pour Combs-la-Ville, la recette perçue était près de 400 000€ en 2018.

Lors des trois derniers Débats d'Orientation Budgétaires, nous insistions sur une réforme fiscale qui touche notre territoire intercommunal. Les Communautés d'Agglomération issues du Syndicat d'Agglomération Nouvelle (SAN) bénéficiant de modalités favorables et dérogatoires pour le calcul de leur potentiel fiscal, se voient progressivement alignées sur le régime de droit commun.

A grands traits grâce à ce dispositif, l'ensemble du territoire communautaire bénéficiait d'un reversement net au titre du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) de 9,3M€ en 2020, à répartir entre GPS et ses communes membres. En 2021, commença la réduction programmée avec un solde versé de 8,5M€ (-8,67%). Pour 2022, les services de l'Agglomération anticipaient une recette en baisse de 6,2M€, soit -26%. La notification de la recette définitive a annoncé une perte plus importante de plus de 35%, soit une recette nette pour le territoire de 5,5M€. A l'échelle de la commune, les conséquences financières se chiffrent à près de 163 000€ de recettes de fonctionnement en moins cette année. La tendance sera la même en 2023.

Le FCTVA et la Taxe d'aménagement 2023

Les recettes escomptées sont de 650 000 € au regard des investissements réalisés en 2022 pour le FCTVA et 200 000 € pour la taxe d'aménagement. La Loi de finances pour 2022 rend obligatoire le partage de la TAM entre communes et l'EPCI dès lors que ce dernier assure des charges sur équipements publics situés sur la commune membre. Il est entendu entre GPS et les communes qu'aucun versement de TAM n'est prévu en 2023 et suivants.

Les subventions d'investissement 2023

Pour permettre de financer les différents projets d'investissement, les partenaires financeurs ont été sollicités. Leurs inscriptions budgétaires se calqueront sur les crédits de paiement des opérations :

Dans le cadre de la réhabilitation – extension du gymnase Beausoleil, pour un centre unique de pratique des arts martiaux (dojo) :

- Etat (DSIL) : pour un montant de 1.207 M€
- Région : 100 000 €
- Département (Fond d'Aménagement Communal) : 712 228 €

Dans le cadre de l'extension du gymnase Allende :

- Département (Team 77) : 500 000 €
- Région : 167 911 €
- Fonds de concours JO 2024 de GPS : 578 676€
- L'Agence nationale du Sport : 468 000 €

I- LES TENDANCES DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET EVOLUTIONS DES EPARGNES DE LA COMMUNE

A- EVOLUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

Chapitre budgétaire	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Prévision CA 2022	Projet 2023	Evolution potentielle 2023
011 - Charges à caractère général	5 767 296,54	6 115 558,19	5 780 650,46	5 821 370,55	5 791 123,22	5 073 124,89	5 115 381,37	5 500 000,00	6 255 693,00	13,74%
012 - Charges de personnel	18 011 970,77	18 156 091,22	17 233 450,29	17 248 278,78	17 465 282,20	16 612 212,66	16 908 218,01	17 534 611,00	17 957 399,00	2,41%
014 - Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	137 127,00	169 737,00	268 970,00	337 127,00	25,34%
65 - Autres charges de gestion courante	1 388 851,01	1 288 768,24	1 817 923,50	1 681 941,44	1 630 109,65	1 618 143,01	1 548 128,04	1 633 000,00	1 753 613,00	7,39%
66 - Charges financières	357 745,70	320 971,87	288 013,03	254 693,77	231 604,99	228 000,00	192 810,48	203 000,00	270 000,00	33,00%
67 - Charges exceptionnelles	6 219,72	226 003,73	3 887,87	13 087,84	31 722,14	89 076,77	78 293,80	10 000,00	63 200,00	532,00%
68 - Dotations aux provisions	0,00	623 901,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
Total : Dépenses	25 532 083,74	26 731 294,33	25 123 925,15	25 019 372,38	25 149 842,20	23 757 684,33	24 012 568,70	25 149 581,00	26 637 032,00	5,91%
Evolution en %	-2,38%	4,70%	-6,01%	-0,42%	0,52%	-5,54%	1,07%	4,74%	5,91%	-

Evolution des recettes réelles de fonctionnement

Chapitre budgétaire	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Prévision CA 2022	Projet 2023	Evolution potentielle 2023
013 - Atténuations de charges	584 489,00	529 289,24	663 395,53	604 929,90	616 894,02	998 070,80	761 253,30	600 000,00	642 000,00	7,00%
70 - Produits des services	2 643 483,00	2 684 299,45	2 643 286,10	2 546 052,81	2 421 405,84	1 659 012,72	2 224 732,92	2 224 000,00	2 201 072,00	-1,03%
73 - Impôts et taxes	16 878 842,44	17 266 740,94	16 025 553,84	16 046 279,35	16 320 813,77	16 603 507,18	16 745 279,05	16 565 843,00	17 772 000,00	7,28%
74 - Dotations et participations	8 341 151,08	6 436 758,58	6 285 421,20	6 294 829,17	5 992 067,98	6 638 056,60	5 924 127,48	6 110 000,00	6 479 609,00	6,05%
75 - Autres produits de gestion	296 203,51	324 414,21	330 063,19	355 232,81	318 979,89	300 741,22	325 869,65	315 000,00	336 018,00	6,67%
76 - Produits financiers	0,38	0,35	0,35	0,30	0,30	0,25	0,24	0,30	0,00	-100,00%
77 - Produits exceptionnels	1 741 186,84	1 112 838,20	2 248 312,02	5 242 466,05	668 920,70	211 234,36	408 179,68	24 042,00	62 000,00	157,88%
78 - Reprises sur provisions	0,00	11 000,95	7 233,81	5 945,26	2 193,18	597 527,88	0,00	0,00	0,00	0,00%
Total : Recettes	30 485 356,25	28 365 341,92	28 203 266,04	31 095 735,65	26 341 275,68	27 008 151,01	26 389 442,32	25 838 885,30	27 492 699,00	6,40%
Evolution en %	10,54%	-6,95%	-0,57%	10,26%	-15,29%	2,53%	-2,29%	-2,09%	6,40%	-

Attention : L'évolution potentielle calculée est à analyser avec prudence car elle compare l'anticipation du CA 2022 avec le projet du BP 2023 et sous-entend que l'ensemble du budget 2023 serait consommé dans son intégralité. Nous savons que notamment sur le chapitre 011 « Charges à caractère général », le réalisé à fin 2023 sera moindre.

B- EVOLUTION DE L'EPARGNE

L'épargne brute représente l'autofinancement de la commune, par différence entre les dépenses de fonctionnement et les recettes de fonctionnement. Cette épargne mesure la capacité de la collectivité à rembourser sa dette (capital). Au compte administratif 2022, elle se situerait aux alentours de 689 000€ sous la pression exceptionnelle des charges de fonctionnement dont notamment les frais de personnel.

La capacité d'autofinancement (CAF) nette, définit l'excédent de la section de fonctionnement (épargne brute), permettant de financer l'investissement après le remboursement du capital de la dette. Au CA 2022, l'épargne nette devrait approcher une valeur nulle, mais qui pourra compter les ressources propres d'origine externe de la ville : Fctva et Taxe d'aménagement.

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Prévision CA 2022	Projet 2023	Evolution potentielle 2023
Epargne de gestion hors frais financiers	5 311 018,21	1 955 019,46	3 367 353,92	6 331 057,04	1 423 038,47	3 478 466,68	2 569 684,10	892 304,30	1 125 667,00	26,15%
Epargne brute ou CAF	4 953 272,51	1 634 047,59	3 079 340,89	6 076 363,27	1 191 433,48	3 250 466,68	2 376 873,62	689 304,30	855 667,00	24,13%
Remboursement de la dette	1 271 768,33	1 256 775,13	1 227 273,68	1 199 892,60	1 202 625,01	1 035 046,86	681 552,82	781 361,05	900 000,00	15,18%
Epargne nette après remboursement de la dette	3 681 504,18	377 272,46	1 852 067,21	4 876 470,67	-11 191,53	2 215 419,82	1 695 320,80	-92 056,75	-44 333,00	-51,84%
Cessions	1 704 910,00	437 946,96	2 226 019,12	5 214 059,64	501 364,67	61 205,00	70 900,00	0,00	0,00	-
Epargne nette hors cessions et hors excédent, sans ajout du FCTVA/TAM	1 976 594,18	-60 674,50	-373 951,91	-337 588,97	-512 556,20	2 154 214,82	1 624 420,80	-92 056,75	-44 333,00	-51,84%

II- EVOLUTION DES RECETTES ET DEPENSES DE FONCTIONNEMENT POUR 2023

A- DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT NON DYNAMIQUES

1. Vue d'ensemble

En 2023, les recettes réelles de fonctionnement seraient en augmentation d'environ 6 %, essentiellement en raison cette année de la dynamique exceptionnelle des bases fiscales. Conjugué à la hausse de la Dotation globale de fonctionnement des collectivités territoriales, les ressources de la commune lui permettront d'absorber l'impact de l'inflation et de l'augmentation du point d'indice en année pleine.

Un autofinancement d'un montant de plus de 1 Million€ pourra être dégagé pour le financement de la section d'investissement.

2. Evolution des contributions directes et de la fiscalité indirecte

Les contributions directes : Augmentation exceptionnelle des valeurs locatives au regard de l'inflation record. L'augmentation des bases en 2023 permet d'envisager une recette supplémentaire de près de 1Million €.

La fiscalité indirecte :

Les droits de mutation : Les droits de mutation restent une recette variable, au gré des évolutions du marché de l'immobilier. Ceux-ci devraient rester très dynamiques. La somme de 900 000 € sera inscrite au budget 2023, soit une baisse de 80 000 € par rapport au BP 2022, anticipant les conséquences de l'augmentation des taux d'intérêts.

La Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE): La réforme de nationalisation de la taxe rentrée en vigueur au 01/01/2022, fait varier à la hausse la somme perçue en raison de l'harmonisation des tarifs. Cette augmentation de la recette est relevée en 2022 et sera anticipée sur le budget primitif 2023, par une prévision réévaluée à 220 000€ de recettes.

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) : Le périmètre de la taxe reste inchangé sur le territoire communal. Combs-la-Ville appliquera les tarifs de la taxe sur la publicité extérieure conformément à l'Article L2333-10 du CGCT et maintiendra l'exonération des enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, sans majoration. Recette annuelle de 70 000 €.

3. Evolution des principales dotations et subventions perçues par la commune

Les subventions de la CAF, du Département et des autres organismes : Ces subventions sont principalement perçues dans le cadre de la prestation du service unique (PSU) portée par le service petite enfance ou liée à d'autres engagements de la commune comme les Conventions Territoriales Globales (CTG) anciennement appelés Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Le financement de la CAF pour les structures d'accueil, est calculé sur la base du réalisé N-1. Pour 2023, l'activité et les subventions de fonctionnement perçues en 2022 seront reconduites dans leurs volumes respectifs.

Les produits de services : Ces recettes proviennent essentiellement des différents services rendus à la population (accueil de la petite enfance, restauration scolaire, activités périscolaires, accueils du matin et soir, activités de la jeunesse, droits d'entrée services culturels...). Une réflexion sur les tarifs municipaux est en cours, et a déjà permis dans un premier temps de déterminer le coût du service rendu. Désormais, la seconde étape sera d'étudier le niveau de la tarification au regard des coûts de structure.

B – LA NECESSITE DE CONTENIR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

1. Vue d'ensemble

La commune de Combs-la-Ville s'est engagée dans une politique d'optimisation de ses dépenses réelles de fonctionnement depuis plusieurs années déjà, afin de retrouver des marges de manœuvres financières.

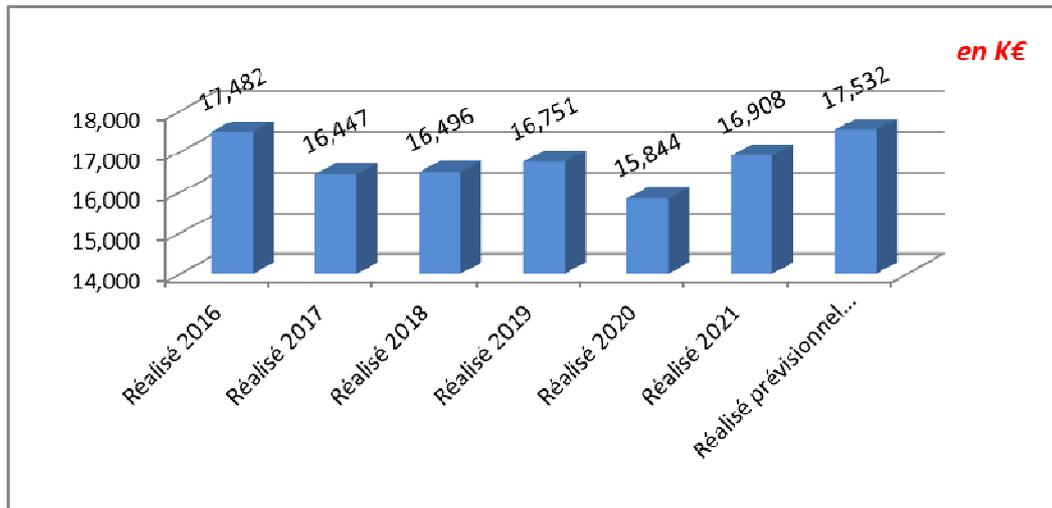
2. Eléments relatifs à la rémunération du personnel et aux effectifs (chapitre 012)

Par nature, la masse salariale est une ressource qui doit s'apprécier au regard de la performance des politiques publiques. Sa bonne adéquation (qualification, grade, compétences) aux missions à remplir conditionne, en effet, l'efficacité de la dépense. Mais, c'est aussi une charge au regard des budgets.

La masse salariale, dans le contexte global des finances publiques, représente une part substantielle des dépenses de fonctionnement. Pour la commune de Combs-La-Ville, le chapitre 012 (dépenses liées aux rémunérations, assurance du personnel, œuvres sociales et médecine du travail) a représenté 70 % du budget global en 2022.

Pour ne pas amputer les investissements nécessaires, ni réduire les budgets avec des coupes drastiques, souvent contre-productives, la maîtrise des dépenses de personnel reste donc une nécessité.

Evolution de la masse salariale de 2016 à 2022



Les prévisions et les exécutions budgétaires, **sur la seule masse salariale** (soit hors médecine du travail, actions sociales et assurance du personnel) font apparaître les évolutions suivantes :

	Prévu	Réalisé
2016 à 2017	- 5,14 %	- 5,92 %
2017 à 2018	+ 2,63 %	+ 0,30 %
2018 à 2019	- 1,88 %	+ 1,53 %
2019 à 2020	- 0,86 %	- 5,41 %
2020 à 2021	- 1,16 %	+ 2,34%
2021 à 2022	+ 0,59 %	+ 3,82 %*

*prévisionnel

Cette comparaison démontre que le processus engagé de maîtrise de notre masse salariale est venu neutraliser ou du moins diminuer la simple progression « mécanique » (Glissement Vieillesse - GVT) du coût global et l'impact de l'augmentation du point d'indice.

L'année 2022 montre l'effet conjoncturel de la reprise d'activité après 2 années marquées par la crise sanitaire de la COVID-19.

Outre les différés de recrutement, la levée des restrictions sanitaires explique également la reprise des activités.

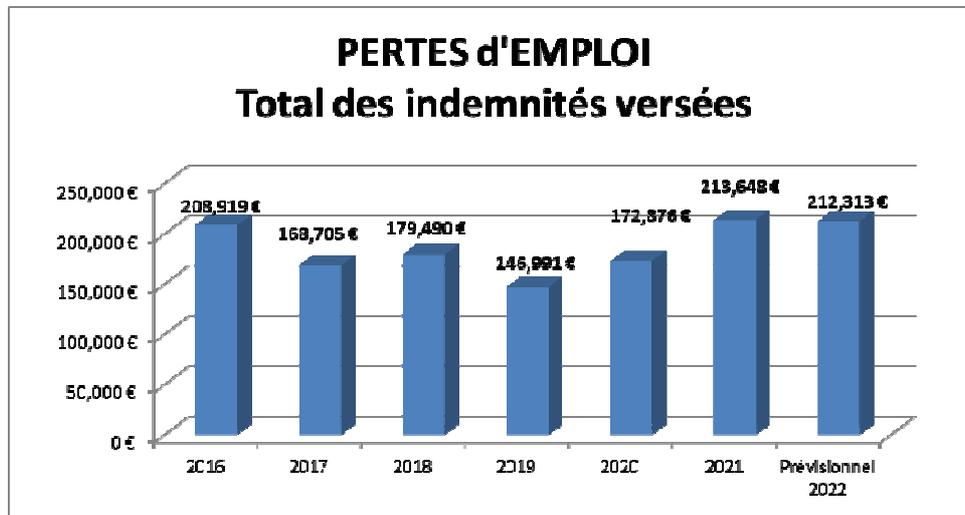
Evolution des rémunérations de 2016 à 2022

L'année 2022 a été marquée par de nombreuses évolutions règlementaires à fort impact sur les charges de personnel :

- 3 augmentations du SMIC : au 1^{er} janvier 2022 de + 0,9 %, au 1^{er} mai 2022 de + 2,65 % et au 1^{er} août 2022 de 2,01%
- Le reclassement et la réorganisation des carrières des agents de Catégorie C au 1^{er} janvier 2022
- L'intégration des Auxiliaires de Puériculture en Catégorie B au 1^{er} janvier 2022

- L'augmentation de la valeur du point d'indice de +3,5% au 1^{er} juillet 2022
- La revalorisation des premiers échelons des agents de Catégorie B au 1^{er} septembre 2022

L'évolution des versements des allocations pour pertes d'emploi :



Cette évolution s'explique par plusieurs facteurs :

- L'effet report des indemnités versées dans le cadre des ruptures conventionnelles acceptées en 2020 et 2021. Compte tenu du coût que cela représente, la commune a décidé de ne pas en accepter en 2022 et 2023.
- Le resserrement de notre gestion et notamment au recours à des agents non titulaires qui acquièrent des droits au chômage et qu'il convient d'indemniser au terme de leur activité.

Ce constat pousse la ville à s'interroger sur son positionnement en « auto-assurance » en matière de chômage. Une étude doit être menée pour mesurer l'impact d'une éventuelle modification de la gestion du risque chômage via une convention de gestion auprès de Pôle Emploi.

L'évolution des promotions internes / avancements de grade sur la période :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Promotion interne	1	2	1	2	1	2	1
Avancement de grade	32	38	38	40	10	21	25
Total	33	40	39	42	11	23	26

La commune s'inscrit dans une dynamique en matière d'évolution de carrière des agents, et ce, en veillant à trouver un bon équilibre entre les agents promouvables et la bonne maîtrise du budget.

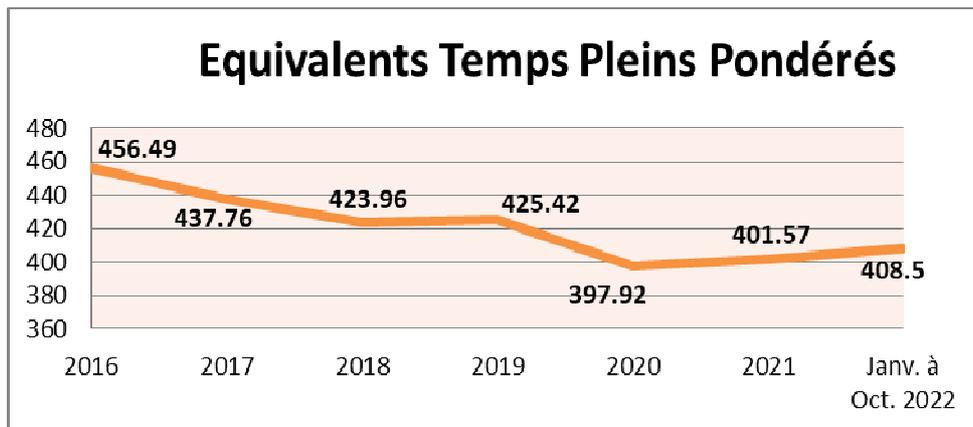
- **L'évolution du régime indemnitaire ou des primes versées aux personnels permanents**
 La mise en œuvre de la part fixe (I.F.S.E Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) et de la part variable (C.I.A complément indemnitaire annuel) du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P), à compter du 1^{er} janvier 2018, a engendré un surcoût annuel mais a permis de

réajuster les niveaux les plus bas des régimes indemnitaires de certains agents et de valoriser notamment le présentisme et la manière de servir des agents de la Ville (part variable).

- L'actualisation du RIFSEEP qui a eu lieu en 2022, combinée à une revalorisation pour les plus bas régimes indemnitaires, a eu un effet sur la masse salariale car cette mise en conformité avec la jurisprudence a engendré un surcoût de 63 234€ sur une année.

Evolution du temps de travail de 2016 à 2022

L'ensemble des agents de la commune réalise déjà 1 607 heures de travail effectif, posées par le décret du 25 août 2000 et réaffirmées par la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique.

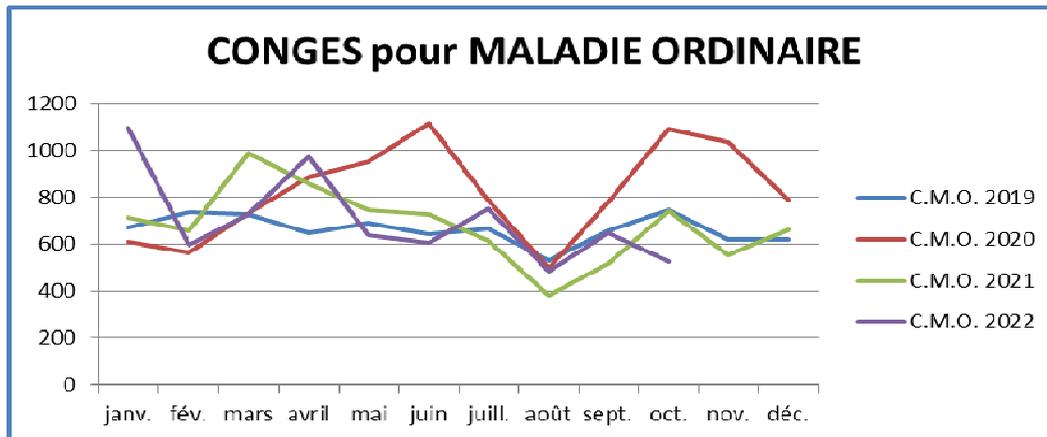


Il faut noter une variation des ETP depuis plusieurs années.

Une forte chute observée entre 2019 et 2020 tient, de nouveau, aux effets de la crise sanitaire, sur l'ensemble des effectifs rémunérés en 2020, quels que soient les statuts des personnels (fonctionnaires, contractuels, vacataires inclus). Le retard dans les recrutements pour pourvoir des postes vacants et le moindre recours aux vacataires expliquent cette inflexion.

Une augmentation des ETP pondérés entre 2021 et 2022, par rapport à 2020 (+1,26%), s'explique par une reprise d'activité des services, tout en n'atteignant pas le niveau de 2019 (-3,96%) démontrant l'effort de gestion des effectifs globaux.

Evolution de l'absentéisme



L'évolution de l'absentéisme marque une forte augmentation du nombre de jours d'absence pour maladie ordinaire en 2020 et durant les périodes marquées par des restrictions sanitaires en 2021. Après un important pic de cas positif à la COVID-19 pour les agents en début d'année 2022, la courbe reprend un cheminement conforme à 2019.

La journée de carence n'a pas d'effet « dissuasif » sur les arrêts et n'a que peu d'impact sur l'évolution globale de la maladie ordinaire.

Il faut tout de même noter que depuis la crise sanitaire de la COVID-19, la journée de carence n'est pas appliquée pour tous les agents qui ont été diagnostiqués positifs.

La variation de la journée de carence est de :

- + 17,20 % en 2019 par rapport à 2018
- - 46,46 % en 2020 par rapport à 2019
- + 6,33% en 2021 par rapport à 2020

L'année 2022 n'étant pas achevée, l'impact de la journée de carence ne peut refléter la réalité.

Pour autant, ce constat ne doit pas nous faire oublier les délais de traitement relativement longs du Comité Médical Départemental (instance médicale consultative placée au Centre de Gestion de Seine-et-Marne, qui est chargée de l'instruction des cas d'indisponibilité physique des agents territoriaux).

La conséquence de ce retard est le maintien en Congé pour Maladie Ordinaire (CMO) de pathologies relevant d'un Congé Longue Maladie (CLM) ou d'un Congé Longue Durée (CLD). L'examen de certains dossiers pourrait dès lors modifier la courbe des arrêts présentés plus haut.

Prévisions des dépenses de personnel pour 2022

Le volume des effectifs a été appréhendé au regard du type et de la qualité des services publics à offrir à la population ou des politiques publiques portées par la municipalité.

Au-delà de la vision purement financière, **la stratégie R.H. déployée pour répondre à la raréfaction des ressources budgétaires doit être réfléchie, portée et partagée pour maintenir l'efficacité des personnels au service de l'offre et de la qualité du service public, au service des politiques publiques retenues**, dans le cadre du projet politique.

La fixation des Lignes Directrices de Gestion pour la période 2021-2026 a permis d'établir une stratégie de pilotage pluriannuelle des Ressources Humaines.

La stratégie pluriannuelle...

Les enjeux et les objectifs de la politique des Ressources Humaines pour la Commune ont été définis, compte tenu des politiques publiques à mener et de la situation des effectifs, des métiers, des compétences de la ville.

La stratégie de management de notre organisation a ainsi été déclinée afin d'anticiper efficacement les multiples évolutions auxquelles seront confrontés les services publics au cours des prochaines années.

...de pilotage des Ressources Humaines.

Un diagnostic a été réalisé, en amont de la formalisation de la stratégie pluriannuelle pour identifier les axes de travail et dégager des priorités, pour légitimer les politiques engagées, mais aussi, pour recenser les actions déjà réalisées, en interne, dans le but de valoriser l'existant.

Le plan d'actions associé à un dispositif d'évaluation (avec indicateurs de suivi) en vue d'apporter des corrections éventuelles, sur la durée du mandat va permettre de gagner en efficacité, efficience ou performance de l'organisation.

Quelques extraits de la stratégie à mettre en œuvre issue des Lignes Directrices de Gestion (présentées au Conseil Municipal de juin 2021) :

- ⇒ Mise en place d'une Gestion Prévisionnelle des Emplois des Effectifs et des Compétences (GPEEC) au sein de la Commune.
- ⇒ Etablissement de parcours de formation adaptés en lien avec la GPEEC, de parcours de formation type pour acquérir un socle de compétences de base.
- ⇒ Réflexion à des dispositifs Passerelle / identification des aires de mobilité (parcours d'immersion,...).
- ⇒ Réflexion sur les actions à cibler pour diminuer le nombre de jours d'absence compressibles.
- ⇒ Refonte du régime indemnitaire (part fixe et part variable).
- ⇒ Poursuite de la prospective R.H annuelle et établissement d'une prospective pluriannuelle du chapitre 012.
- ⇒ Anticipation et gestion des situations d'inaptitudes professionnelles.
- ⇒ Mise en place d'indicateurs pour répondre aux multiples questions liées aux conditions de travail (facteurs de pénibilité et risques professionnels, reclassement).

Le processus pour mesurer, évaluer les impacts de la stratégie R.H sera, de facto, plus long que l'annualité des budgets.

La prévision 2023 s'inscrit donc dans la continuité des exercices précédents, c'est-à-dire, dans la poursuite de la nécessaire maîtrise de la masse salariale articulée étroitement entre :

- un volume d'emplois nécessaires à la collectivité pour poursuivre le niveau et la qualité de service à la population assurant les expertises nécessaires et s'appuyant sur les recrutements indispensables,
- une gestion des ressources humaines intégrant une approche métier, compétences, mobilité interne, avancement et dialogue social,
- l'optimisation des ressources internes, la réflexion systématique quant à l'opportunité de réorganisation offerte lors de mouvements de personnels (départ à la retraite, mutation, détachement, disponibilités... annoncés),
- un examen, par les services et la direction générale, des besoins en heures de vacation, en heures supplémentaires et complémentaires des mouvements envisagés, des modifications de quotité de temps de travail, nécessaires à la réalisation des objectifs assignés par la municipalité.

La prévision 2023 prendra en compte les variations mécaniques incontournables liées :

- à l'effet report des 3 augmentations du SMIC opérées en 2022 et à une prévision de revalorisation du SMIC de + 2 % au 1^{er} janvier 2023,
- aux évolutions générales liées aux taux de contribution : maintien des taux précédents,

- aux augmentations individuelles, soit le GVT (Glissement, Vieillesse, Technicité) mesurant les effets des augmentations des avancements d'échelon, avancements de grade et promotions internes 2023 comme des effets reports de l'année 2022.

La hausse de 3,5% du point d'indice qui a été appliquée depuis juillet 2022 sur la rémunération des agents impacte le budget communal. La mesure devrait représentée un surcoût de 500 000€ en année pleine pour COMBS-LA-VILLE, sur la base de tout l'effectif confondu.

3. Les charges à caractère général (chapitre 011) :

L'objectif, rappelé plus que de raison, reste le même chaque année : contenir les charges à caractère général, tout en préservant le niveau de qualité des prestations. Or, il est évident qu'il sera de plus en plus difficile pour la commune de contenir la hausse des charges à caractère général au regard du contexte inflationniste actuel.

Car en effet, il faut faire face à l'envolée des prix des matières premières et de l'énergie qui fait bondir le coût de la restauration scolaire parmi d'autres dépenses. Les prestataires du secteur de la restauration collective sont contraints de répercuter cette flambée des prix sur leurs clients et amènent certaines communes à faire de même, en reportant à leur tour ce surcoût sur les familles. Cependant Combs-la-Ville s'est organisée pour préserver les familles en 2022. Sur 2023, l'exercice sera plus difficile sans augmentation des tarifs.

Autre sujet non des moindres est celui de la facture énergétique. Aucune compensation financière à la hauteur des enjeux n'a été arrêtée en Loi de finances rectificative 2022 (LFR) mais en 2023, les communes pourront toutes compter sur le soutien de l'Etat. Combs-la-Ville ne faisant pas partie des très petites communes bénéficiant du bouclier des tarifs réglementés, la commune devra s'acquitter d'une hausse sans précédent de sa facture d'Electricité et sollicitera tous les fonds d'aide proposés. Son budget annuel de 430 000€ devrait approcher les 550 000€, soit + 27% (+120 000€).

III- LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT ET LA CHARGE DE LA DETTE

A- LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

Après les années 2020 et 2021 qui ont vu la commune faire face à la crise sanitaire, la ville devra redoubler d'effort pour contenir ses dépenses de fonctionnement et dégager les marges de manœuvre suffisantes au financement des projets.

L'inscription de ces différentes prévisions d'opérations et de réalisations s'appuie sur un plan pluriannuel d'investissements, mis régulièrement à jour, par les services communaux.

Dans une logique d'anticipation des dépenses d'investissement, notre collectivité poursuit le travail de prospective afin de prévoir les ressources nécessaires qu'il convient dégager. En janvier 2021, la ville s'est assurée auprès de ses partenaires financiers de la possibilité de souscrire un montant d'emprunt qui permette la réalisation de ses projets.

Pour 2023, le coût global des investissements s'élèvera à environ 6,8Millions €, inscrits en deux étapes, au budget primitif et au budget supplémentaire avec l'apport des résultats 2022. Les investissements, outre les travaux d'entretien du patrimoine, concerneront les mêmes projets pluriannuels qui jalonnent le mandat 2020-2026 :

- la rénovation des bâtiments communaux
- la mise en accessibilité et en sécurité des bâtiments
- les travaux de réfection de cours d'écoles
- la rénovation de voiries et parkings
- le déploiement de la vidéoprotection
- le développement des systèmes informatiques et d'information
- le remplacement des équipements de travail des services
- L'extension du gymnase Allende
- La réhabilitation et extension du gymnase Beausoleil (dojo)

Aménagement du complexe sportif Salvator Allende - objectif 2024 : Le Gymnase Salvador Allende a été retenu dans le catalogue des centres de préparation aux jeux olympiques (CPJ 2024). Des travaux d'agrandissement du bâtiment sont nécessaires pour pouvoir accueillir notamment une salle de musculation et de récupération, une infirmerie, une salle de réception presse et divers espaces de stockage supplémentaires d'environ 500 m².

Le budget total de l'opération est estimé à environ 2.3 M € H.T.

Afin de répondre aux différentes attentes du cahier des charges et de participer à cette dynamique des jeux olympiques et paralympiques 2024, la commune a sollicité une subvention auprès de la Région, du Département et de L'Agence Nationale du Sport. La Communauté d'agglomération participera également à hauteur de 49% déduction faite des subventions allouées.

Les travaux démarrés en mai 2022 se poursuivront jusqu'en juin 2023.

Réhabilitation et extension du dojo Beausoleil : Afin d'offrir aux associations d'Arts Martiaux un équipement dédié conforme aux besoins de leur pratique, les travaux de réhabilitation du dojo Beausoleil sont en cours d'études, avec notamment la création de bureaux associatifs, la création d'une extension avec une 2^{ème} salle de 200 m, la redéfinition des vestiaires et sanitaires, ainsi que la réfection du Parking.

Le montant prévisionnel pour cet investissement est estimé à 2,9 M € HT **financés par des cessions immobilières à réaliser en 2023 et 2024**. La ville a sollicité l'aide de la Région Ile-de-France dans le cadre de son dispositif de soutien à l'investissement des équipements sportifs de proximité, ainsi que l'Etat dans le cadre du DSIL et le Département dans le cadre d'un fond d'aménagement communal.

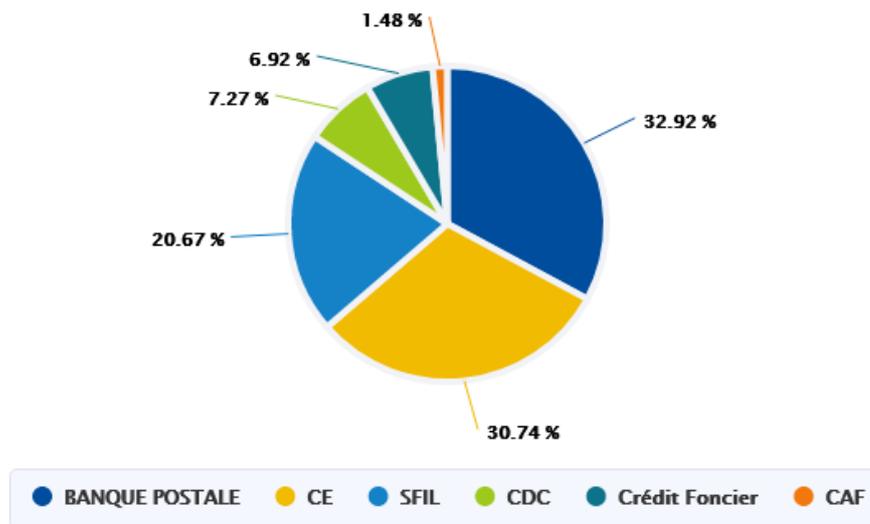
B. L'ENDETTEMENT ET LA DUREE DE DESENDETTEMENT

1. L'endettement

Comme indiqué en introduction, le présent Rapport d'Orientation Budgétaire doit présenter le besoin de financement annuel et la stratégie financière en matière d'emprunt. Il convient de respecter cette disposition par une présentation sommaire de l'endettement communal.

A fin 2022, elle est composée de 14 emprunts, répartis auprès de 6 établissements prêteurs.

Répartition par prêteur



Afin de pérenniser son équilibre budgétaire, la commune de Combs-la-Ville se devait de dégager de nouvelles marges de manœuvre. Profitant des taux historiquement bas, un volume d'emprunt de près de 70% du stock de la dette, a été refinancé en 2020.

Le besoin prévisionnel d'emprunt en 2023, s'élèvera à 2 000 000 € et soldera le financement de la première partie du mandat.

L'évolution entre 2020 à 2023 du poids de la dette peut être analysée à l'aide des indicateurs suivants :

Evolution du remboursement de la dette entre 2020 à 2023

Dette communale	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023
Capital	1 035 046.86	681 552.82	779 361.05	837 294,09
Intérêts	187 631.55	168 355.40	199 624.62	263 560,52
Annuités	1 222 678.41	849 908.22	978 985.67	1 100 854,61

Avant de retrouver le niveau très bas des taux d'intérêts que nous connaissons depuis quelques années, les taux en 2023 reflèteront sur plusieurs mois les tensions liées à la guerre en Ukraine et à l'inflation record. La Banque centrale européenne a relevé trois fois ses taux directeurs en 2022, de + 0.50% en Aout, 0.75% en septembre et de nouveau 0.50% en octobre. Ceci n'était jamais arrivé.

La Dette propre de la commune

L'encours de la dette communal s'établit au 31 décembre 2022 à 15 561 795 €. Il est constitué des sommes issues des emprunts souscrits auprès des établissements financiers.

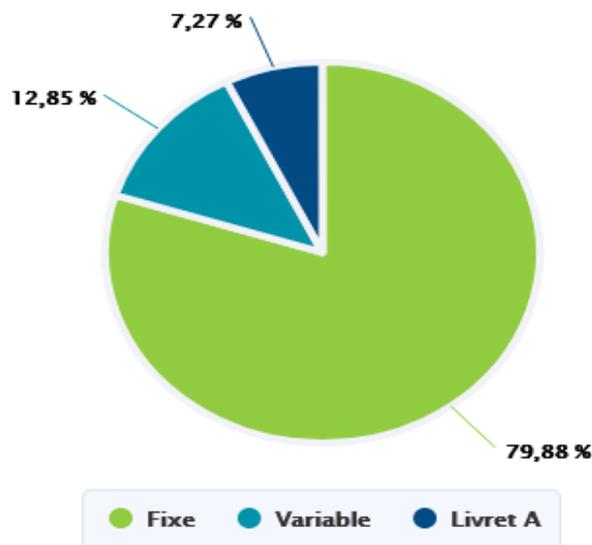
Au 31 décembre 2022, le taux moyen de la dette est de 1,45 %.

La Dette par type de taux au 01/01/2022

La dette communale ne présente peu de risques d'inflation des taux des marchés financiers. En effet, selon la charte de bonne conduite « GISSLER », l'encours de dette détenu par la ville est classé dans les catégories les plus sécurisées. Les taux des emprunts communaux sont à 100 % classés en catégorie 1A et affiche un taux variable (Emprunt de 2022 de 2millions€).

Dette par type de risque

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	12 430 006,19 €	79,88 %	1,31 %
Variable	2 000 000,00 €	12,85 %	1,44 %
Livret A	1 131 789,16 €	7,27 %	3,00 %
Ensemble des risques	15 561 795,35 €	100,00 %	1,45 %



2. L'extinction de la dette

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) est l'occasion également de présenter les évolutions du profil de la dette, avec l'extinction des contrats de prêt arrivant à maturité et les prévisions des nouveaux financements sur l'exercice à venir. Le graphique suivant illustre le rythme auquel la dette communale s'éteindrait sans emprunt nouveau.



Au 31/12/2022 :

- Dette par habitant de 708,03 € contre une valeur de la strate de 999 € / hab.
- Taux d'endettement (Dette / RRF) de 60,70 % contre 67,36 % pour la strate.
- Marge d'autofinancement courant = (DRF + Remboursement de dette) / RRF = 101.15 % contre une valeur de la strate de 93 %.
- Ratio de désendettement en années = 17 ans.

CONCLUSION

Après deux années de crise sanitaire durant lesquelles nos habitudes, nos comportements et nos relations humaines ont été totalement bouleversés, le retour à la vie normale a semblé être de courte durée avec les conséquences de la guerre en Ukraine.

Les conséquences sociales, économiques et humanitaires de ce conflit Ukraine-Russie engendrent la forte contraction des activités économiques aux effets inflationnistes dévastateurs pour les finances locales. Les matières premières qui ne sont aujourd'hui plus produites par ces deux pays en guerre viennent accentuer un contexte de flambée des prix due à la crise sanitaire. Sur un an, les prix augmenteraient de plus de 6% en France, restant bien inférieur que l'inflation des pays voisins de l'Union européenne.

Dans ce contexte difficile, le choix de la commune est de maintenir ses investissements conséquents, tout en ayant recours à l'emprunt maîtrisé et sans augmenter les impôts.

Le budget 2023, qui sera proposé s'inscrit pleinement dans une volonté de maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement, dans le souci de garantir la faisabilité de ses projets, mais aussi de préserver la stabilité financière de la commune.

Le vote du budget 2023 sera présenté une nouvelle fois sans reprise des résultats antérieurs courant décembre démontrant les efforts réalisés par nos services communaux.

En conclusion des éléments financiers projetés pour le budget 2023, l'exercice budgétaire sera ainsi préparé dans la même démarche qualitative et de dialogue de gestion opéré les années précédents, avec comme principales lignes directrices de gestion :

- 1. Contenir l'évolution des charges de fonctionnement.**
- 2. Maîtriser l'évolution de la masse salariale qui représente près de 70 % des dépenses réelles de fonctionnement.**
- 3. Etablir un programme d'investissement 2022-2026 adapté aux besoins des habitants et aux enjeux sociétaux de la commune.** La commune assurera comme chaque année les moyens

financiers pour la sauvegarde de son patrimoine communal à travers, sa mise en accessibilité et en sécurité.

- 4. Maitriser la dette communale** par la stabilité de l'endettement de la ville tout en profitant du contexte des taux bas pour le financement des investissements futurs.